

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 23/04/2026

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260430_103

Objet : Convention « d'appui » ESAT – CCMRR - Ouvrier

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'embauche d'un travailleur en situation de handicap de l'ESAT pour l'entretien des locaux, il y a lieu de formaliser une convention « d'appui » qui lie la collectivité, l'ESAT et l'ouvrier de l'ESAT.

La personne recrutée est « employée » à la CCMRR et « ouvrier » à l'ESAT, elle a le double statut.

« Une convention d'appui est un document essentiel pour les travailleurs en situation de handicap qui quittent un ESAT pour intégrer un milieu ordinaire. Elle permet de formaliser l'accord entre l'ESAT, le travailleur et l'employeur sur l'accompagnement du travailleur après sa sortie. Cette convention sert à assurer que l'emploi se déroule bien dans la collectivité et faciliter l'intégration du travailleur. Elle inclut des informations telles que le référent de l'ESAT, la durée de la convention et les modalités de l'accompagnement. Si le contrat s'arrête, le travailleur a le droit de revenir à l'ESAT ».

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

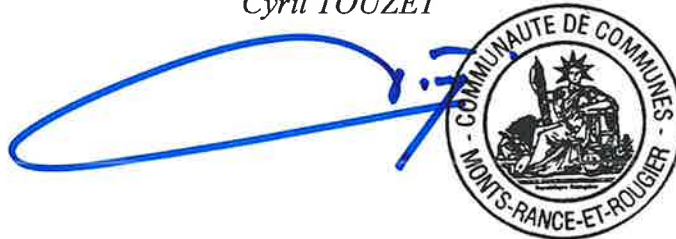
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « d'appui » et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.